

COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN (CTOI) REUNION VIRTUELLE SPECIALE, DU 8 AU 12 MARS 2021

La pandémie de COVID-19 continue de générer des défis au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pour la conduite des réunions. En 2020, la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a annulé ses réunions en personne de la Commission et du Groupe de travail. Ces réunions se sont déroulées sur une plateforme virtuelle. En mars 2021, la session spéciale de la CTOI se déroulera également sur une plateforme virtuelle.

Même dans ces circonstances difficiles, la CTOI doit assurer une gestion durable et ininterrompue des stocks de thon et des écosystèmes marins qui relèvent de sa compétence. Plus particulièrement, plusieurs mesures et questions critiques requièrent une attention immédiate de la part de la CTOI dès cette année.

Cette déclaration se concentre sur les mesures et les questions critiques au sujet desquelles la CTOI doit agir lors de sa session spéciale de mars 2021, conformément aux priorités mondiales de l'ISSF pour les ORGP thonières.

Nos principales revendications présentées à la session spéciale de la CTOI :

1. Compte tenu du risque grave de déclin accru du stock de thon à nageoires jaunes, adopter sans délai un plan efficace de reconstitution des stocks de thon à nageoires jaunes appliquant pleinement les recommandations du Comité scientifique de la CTOI.
2. Lutter contre la surpêche contraire à la Résolution 19/01 sur la mise en oeuvre d'un plan provisoire de reconstitution du stock de thons à nageoires jaunes de l'océan Indien.
3. Surveiller en urgence et gérer les captures de listaos pour garantir que les captures de 2021 ne dépassent pas la Règle de contrôle des captures établie dans la Résolution 16/02.

Gestion et conservation des ressources en thon

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Le thon à nageoires jaunes reste surexploité et soumis à une surpêche. Ses captures continuent d'augmenter malgré le plan de reconstitution et les réductions de captures convenues dans la Résolution 19/01. Les captures de listaos continuent d'augmenter et sont supérieures à la règle de contrôle des captures qui a été convenue. Les stocks de thon obèse et de germon sont surexploités. Aucune procédure de gestion complète n'a été mise en place pour les principales espèces relevant de la CTOI.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Le non-respect de la Résolution 19/01 sur la mise en oeuvre d'un plan provisoire de reconstitution du stock de thons à nageoires jaunes de l'océan Indien risque d'entraîner une surpêche de ce stock. En outre, le plan de reconstitution adopté dans le cadre de la Résolution 19/01 permet une croissance dans certains secteurs de pêche et n'applique pas toutes les recommandations du Comité scientifique de la CTOI. Les captures de listaos ont été supérieures au quota annuel convenu. En conséquence, compte tenu de tout ce qui précède, l'ISSF reste préoccupé par d'éventuels nouveaux déclin des stocks de thon à nageoires jaunes et de listaos. En outre, l'ISSF s'inquiète toujours de l'inaction pour arrêter la surpêche d'autres espèces importantes sous la responsabilité de la CTOI, notamment les thons obèses, les germons, les thons néritiques et les balaous, au sujet desquelles des évaluations ont signalé une surpêche passée et/ou actuelle. En l'absence de mesures de gestion efficaces, ces stocks halieutiques de la CTOI se dirigent vers un déclin inéluctable.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

(1) Compte tenu du risque grave de déclin accru du stock de thon à nageoires jaunes, adopter sans délai en 2021 un plan efficace de reconstitution des stocks de thon à nageoires jaunes qui applique pleinement les recommandations du Comité scientifique de la CTOI et qui vise une biomasse du stock reproducteur capable d'arriver à un rendement maximal durable d'ici 2027 avec une probabilité d'au moins 50 %, en tenant compte de la totalité des navires/flottes pêchant du thon à nageoires jaunes pour améliorer le potentiel de reconstitution stipulé dans la Résolution 19/01. Si un tel plan est mis en œuvre efficacement, les captures de thon à nageoires jaunes diminueront de 15 à 20 % par rapport aux niveaux de 2017. En outre, la CTOI doit s'attaquer aux surpêches qui contreviennent à la Résolution 19/01.

(2) Faire en sorte que les parties contractantes et les parties coopérantes non contractantes (CPC) respectent le plan de reconstitution des stocks, avec le soutien du Comité de conformité de la CTOI.

(3) Surveiller en urgence et gérer les captures de listaos pour garantir que les captures de 2021 ne dépassent pas la Règle de contrôle des captures établie dans la Résolution 16/02.

Priorités mondiales de l'ISSF concernant les ORGP thonières

Mise en œuvre de procédures de gestion rigoureuses, comprenant des règles de contrôle des captures et des points de référence

Gestion efficace de la capacité des flottes, incluant la mise en place de mécanismes soutenant le développement de l'engagement des États côtiers pour l'exploitation durable des ressources halieutiques

Gestion scientifique des DCP et conception de DCP non maillants et biodégradables

Augmentation du respect de toutes les mesures adoptées dans tous les États membres, ainsi qu'une plus grande transparence des processus évaluant le respect des mesures par les États membres

Renforcement des mesures de monitoring, contrôle et surveillance (MCS) et augmentation du taux de présence d'observateurs, notamment avec l'aide de technologies modernes, incluant l'utilisation d'appareils électroniques de monitoring et de formulaires électroniques de déclaration

Adoption de pratiques efficaces de réduction des prises accessoires et de mesures de conservation des requins

Le saviez-vous ?

50 % des prises de thon sur le territoire de la CTOI sont ramenées à terre par de petits navires et des artisans pêcheurs.

Malheureusement, la CTOI fait moins bien que les autres ORGP concernant la collecte de données de pêche et les déclarations de statistiques, ainsi que pour l'application de la règle de 100 % de présence d'observateurs sur les senneurs.

L'ISSF dirige une recherche sur les DCP dans l'océan Indien en collaboration avec des flottes de navires locales, avec les autorités des pays membres de la CTOI et de certaines nations côtières ainsi que d'autres intervenants.

L'ISSF offre aussi des directives sur la construction et l'utilisation de DCP non maillants et biodégradables.

Trois mesures de conservation de l'ISSF ciblent la réduction des captures involontaires de requins.



www.iss-foundation.org

1440 G Street NW
Washington D.C. 20005
États-Unis

Téléphone : + 1 703 226 8101
Mail : info@iss-foundation.org

